



RÈGLEMENT # 389-2019
Relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a déclaré compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (ci-après PGMR) et qu'il est entré en vigueur le 15 décembre 2016;

ATTENDU que la MRC adhère aux objectifs de détournement indiqués dans le PGMR;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le mardi 11 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la même séance où l'avis de motion a été donné, soit lors de la séance du conseil des maires tenue le mardi 11 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Ghali, maire de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 :	INTRODUCTION	3
SECTION 2 :	DÉFINITIONS	3
SECTION 3 :	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
	SOUS-SECTION 1 : GÉNÉRALITÉS	4
	SOUS-SECTION 2 : MODALITÉS EN LIEN AVEC LA COLLECTE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
	SOUS-SECTION 3 : MODALITÉS EN LIEN AVEC LES CONTENANTS	4
	SOUS-SECTION 4 : TYPE DE CONTENANTS	6
SECTION 4 :	COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.....	7
	SOUS-SECTION 1 – MATIÈRES POUVANT ÊTRE MISES DANS LE BAC.....	7
	SOUS-SECTION 2 – FRÉQUENCE DE COLLECTE.....	8
	SOUS-SECTION 3 – TYPE ET NOMBRE DE CONTENANTS.....	8
SECTION 5 :	COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES	8
	SOUS-SECTION 1 – MATIÈRES POUVANT ÊTRE MISES DANS LE BAC	8
	SOUS-SECTION 2 – FREQUENCE DE COLLECTE.....	9
	SOUS-SECTION 3 – TYPE ET NOMBRE DE CONTENANTS.....	9
SECTION 6 :	COLLECTE DES RÉSIDUS ULTIMES.....	10
	SOUS-SECTION 1 : MATIÈRE POUVANT ÊTRE MISE DANS LE BAC	10
	SOUS-SECTION 2 – FREQUENCE DE COLLECTE	10
	SOUS-SECTION 3 – TYPE ET NOMBRE DE CONTENANTS.	11
SECTION 7 :	COLLECTE DES ENCOMBRANTS.....	11
	SOUS-SECTION 1 – MATIÈRES CONSIDÉRÉES COMME UN ENCOMBRANT.....	11
	SOUS-SECTION 2 – COLLECTE	12
SECTION 8 :	RESPONSABLE D’APPLICATION	12
SECTION 9 :	INSPECTION	12
SECTION 10 :	DISPOSITIONS PÉNALES.....	13
SECTION 11 :	ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR	13
ANNEXE 1 :	ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE RUE OU UN ACCÈS PRIVÉ	14
ANNEXE 2 :	CARTE ET LISTE DES RUES DONT LES BACS DOIVENT ÊTRE SORTIS AVANT 6H00 LE JOUR DE LA COLLECTE	18
ANNEXE 3 :	ENTENTE DE VOLUME ET FRÉQUENCE POUR UN ICI	19
ANNEXE 4 :	PROCURATION À LA PERSONNE AUTORISÉE POUR UN ICI.....	22
ANNEXE 5 :	CALENDRIERS DE COLLECTES	23

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PGMR.
Il vise également à baliser la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire, tout en incitant les occupants à gérer adéquatement les matières résiduelles.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du domaine public du territoire des municipalités locales à l'égard desquelles la MRC a compétence à l'égard de la gestion des matières résiduelles.

Le présent règlement s'applique sur le domaine privé si la MRC dessert ledit chemin.

La MRC prend en charge les services de collectes et de transport des matières résiduelles, incluant la collecte des matières recyclables, des matières organiques, des résidus ultimes et des encombrants.

SECTION 2 : DÉFINITIONS

4. **Définitions** – Les termes suivants sont définis pour l'application de l'ensemble du présent règlement :
 - a. **Contenant** : De façon générale un bac ou un conteneur.
 - b. **Lieu d'apport volontaire (LAV)** : Lieu où les occupants d'une résidence ou d'un ICI viennent porter leurs matières résiduelles qui ne sont pas, le cas échéant, collectées porte à porte. Un LAV peut être équipé de conteneurs semi-enfouis (CSE), de bacs, de conteneurs ou d'un mixte de ces types de contenants.
 - c. **Occupant** : Le propriétaire, le locataire ou une personne qui occupe à un autre titre un bâtiment unifamilial ou multifamilial, un édifice à bureaux, commercial, industriel, manufacturier, un édifice public ou un local.
 - d. **Point de collecte** : Endroit où les occupants d'une ou plusieurs unités d'occupation placent leurs différents bacs de matières résiduelles en vue de leur collecte.
 - e. **Résidus de construction, rénovation et de démolition (CRD)** : Tout débris provenant d'activités de rénovation, de démolition ou de construction. De façon non exhaustive, ces résidus sont principalement constitués de béton, de métaux, de bois et de plaques de plâtre, de bardeaux, de céramique, de porcelaine, tuyaux, etc. Ces résidus peuvent faire l'objet d'une procédure de tri à la source sur les chantiers, être triés dans un écocentre ou un centre de tri de matériaux secs.
 - f. **Résidus domestiques dangereux (RDD)** : Sont considérés comme des résidus domestiques dangereux tous les produits d'usages domestiques identifiés avec un pictogramme de Santé Canada (octogone rouge), et comprends les produits corrosifs, inflammables, explosifs et poisons. De façon non exhaustive, les résidus domestiques dangereux courants sont : eau de javel, détersifs, détachants, aérosols, colle, vernis, teintures, détartreurs, peroxyde, bonbonnes de propane, peintures, solvants, huiles, essence, antigel, pesticides, engrais, chlore, acide muriatique, piles, tube fluorescent, ampoules au mercure (fluocompactes, néons, etc.), batteries, etc.
 - g. **Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)** : Inclus tout commerce, industrie et institution.
 - h. **Unité d'occupation résidentielle (UOR)** : Désigne, de façon générale, une unité d'habitation résidentielle incluant toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogements, chacun des logements résidentiels d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, une maison mobile, une habitation saisonnière, une maison de ferme, un chalet.

SECTION 3 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 1 : généralités

- 5. Chemin privé** – La collecte sur un chemin privé est possible, après entente entre la MRC et les propriétaires, à condition que l'ensemble des conditions prévues au présent règlement soient remplies. (ANNEXE 1)
- 6. Trier** – Tout occupant doit trier les résidus ultimes, les matières recyclables, les matières organiques et les encombrants afin d'en disposer conformément au présent règlement.
Toute matière qui peut être recyclée ou compostée doit l'être.
- 7. Interdiction** – Il est interdit de disposer de matières refusées par le présent règlement, dans un contenant collecté par la MRC.
- 8. Non collecté** – Un contenant qui contient des matières non admissibles ne sera pas collecté et des pénalités pourront être appliquées.
- 9. Sortie des bacs** – Les bacs doivent être sortis au plus tard à 7h00 le jour prévu de la collecte.
Pour certaines rues du centre-ville de Saint-Sauveur, les bacs doivent être sortis au plus tard à 6h00 le jour prévu de la collecte (ANNEXE 2).
- 10. Accessibilité des conteneurs** – Les conteneurs doivent être accessibles en tout temps du lundi au vendredi. En aucun cas, un véhicule ou un objet peut empêcher un camion d'effectuer la collecte.
- 11. Disposition** – Toutes les matières qui peuvent être collectées doivent être placées dans un contenant autorisé en vertu du présent règlement, à l'exception des encombrants.
Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, des ballots de matières recyclables peuvent être produits et déposés à côté d'un contenant lors de la collecte suivant le jour de Noël et celle suivant le 1er juillet.
- 12. Collecte des ICI** – Les ICI peuvent bénéficier des services de collecte du recyclage et des encombrants.
Pour la collecte des résidus ultimes ainsi que pour la collecte de matières organiques, une entente doit être conclue entre la MRC et l'ICI (ANNEXE 3).
L'entente peut être prise par le propriétaire de l'immeuble ou par une personne autorisée.
- 13. Personne autorisée ICI** – Une personne autorisée d'un immeuble ICI peut déterminer les besoins de collecte, à condition d'avoir une procuration signée du propriétaire de l'immeuble (ANNEXE 4).

Sous-section 2 : Type de contenants

- 14. Bac** – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de bac, il doit remplir les conditions suivantes :
- a. Il s'agit d'un bac sur roulettes;
 - b. Le bac doit avoir une prise européenne;
 - c. Le volume du bac est de 240 ou 360 litres, à l'exception des matières organiques dont le volume est de 240 litres;
 - d. Le poids du bac et de son contenu n'excède en aucun cas la limite de 70 Kilogrammes pour un bac de 240 litres et de 100 Kilogrammes pour un bac de 360 litres;
 - e. Le bac ne peut être peint d'aucune manière;
 - f. Le bac est en bon état et étanche;
 - g. Le bac doit être identifié soit avec le nom ou le logo de la municipalité locale ou de la MRC.
 - i. Le bac appartenant à un occupant doit être muni d'un autocollant représentant le logo de la MRC et fourni par cette dernière.

h. Il peut être fourni par la MRC ou la municipalité locale ou être la propriété du citoyen.

15. Couleur du bac – La couleur du bac varie selon le type de résidus :

- a. Pour le recyclage :
 - i. Le bac est de couleur verte pour les municipalités suivantes :
 - 1. Saint-Adolphe-d'Howard;
 - 2. Sainte-Anne-des-Lacs;
 - 3. Saint-Sauveur.
 - ii. Le bac est de couleur bleue pour les municipalités suivantes :
 - 1. Estérel;
 - 2. Lac-des-Seize-Îles;
 - 3. Morin-Heights;
 - 4. Piedmont;
 - 5. Sainte-Adèle;
 - 6. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
 - 7. Wentworth-Nord.
- b. Pour les matières organiques, le bac est de couleur brune.
- c. Pour les résidus ultimes, le bac est de couleur gris anthracite (gris foncé/noir) pour toutes les municipalités, à l'exception de la ville d'Estérel où le bac est de couleur verte;

16. Conteneur à chargement avant (CCA) – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur à chargement avant, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. Conteneur en métal ou en polypropylène, à l'exception des matières organiques où le conteneur doit être en polypropylène;
- b. Avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes » ou « Déchets », selon le cas;
- c. Le volume du conteneur est de 2 à 10 verges cubes, à l'exception des matières organiques où le conteneur est de 3 ou 4 verges cubes;
- d. Le bac doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
- e. Le conteneur est en bon état et étanche;
- f. Si le bac est muni de roues, il est également muni d'un mécanisme de freinage;
- g. Le conteneur peut être équipé d'un compacteur hydraulique intégré ou externe.

17. Conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement avant – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement avant, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche, à l'exception des matières recyclables dont la cuve peut être en métal, entièrement étanche;
- b. Le volume du conteneur est de 2 à 8 verges cubes, à l'exception des matières organiques où le conteneur a un volume maximal 4 verges cubes;
- c. Le bac doit être muni de pochettes de levage de chaque côté;
- d. Le conteneur est en bon état et étanche;

18. Conteneur semi-enfoui (CSE) ou de surface à chargement par grue – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de conteneur semi-enfoui (CSE) à chargement par grue, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. La cuve doit être faite de matériaux plastiques haute résistance, entièrement étanche;
- b. Le couvercle doit être entièrement étanche et muni d'une bague permettant la collecte par grue;
- c. La porte d'accès est de couleur :
 - iii. Verte ou bleue pour les matières recyclables selon l'article 27;
 - iv. Brune pour les matières organiques;
 - v. Grise ou noir pour les résidus ultimes.

- d. La porte d'accès doit également avoir la mention « Recyclage » ou « Matières recyclables » ou « Matières organiques » ou « Résidus ultimes », selon le cas;
- e. Le sac de levage :
 - vi. Capacité maximale de 5 000 litres, à l'exception des matières organiques où le sac ou la cuve rigide est de 1 300 litres;
 - vii. Sac souple très résistant étanche ou sac ou cuve rigide;
 - viii. Muni d'un système d'ouverture et de fermeture avec corde;
 - ix. Est muni d'une corde de déclenchement d'une longueur minimale de 8 mètres;

19. Compacteur roll off – Dans le présent règlement, lorsqu'un article réfère à la notion de compacteur roll-off, il doit remplir les conditions suivantes :

- a. Une capacité maximale de 40 verges cubes;
- b. Il a un compacteur intégré.

Sous-section 3 : Modalités en lien avec les contenants

20. Propriété des contenants – Les contenants fournis par une municipalité ou la MRC sont la propriété de la MRC et l'occupant peut s'en servir.

Les contenants doivent demeurer à l'endroit déterminé par la MRC pour le futur occupant.

21. Altération des contenants – Les contenants fournis par la MRC ou la municipalité ont un numéro d'identification et en aucun cas ce numéro ne doit être enlevé, dissimulé ou altéré. Il est également interdit d'inscrire quoi que ce soit sur les contenants.

22. Utilisation des contenants – Il est interdit d'utiliser un contenant à d'autres fins que pour disposer des matières autorisées par le présent règlement.

23. Endommager – Il est interdit d'endommager volontairement un contenant. Il est également interdit de peindre un contenant.

24. Couvercle – Le couvercle du contenant est fermé en tout temps et rien n'en dépasse.

Si le conteneur est muni d'une porte de côté, elle doit être fermée en tout temps.

25. Entretien des contenants – Un occupant doit effectuer l'entretien régulier des contenants et des outils de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

26. Responsabilités des contenants de la MRC – Quiconque dispose d'un ou de plusieurs contenants appartenant à la MRC en a la garde et en est responsable pour tous dommages, pertes ou bris qui survient.

27. Damage, bris, perte ou vol – Quiconque constate un dommage, bris, perte ou vol relatif aux contenants appartenant à la MRC doit en aviser cette dernière.

Des frais de réparation ou de remplacement, s'il ne s'agit pas d'une réparation en lien avec l'usage normal, peuvent être imposés à quiconque effectue un bris ou cause un dommage au contenant appartenant à la MRC ou cause sa perte.

Un bac volé est remplacé après que le rapport d'événement d'un Service de police ait été acheminé à la MRC.

Sous-section 4 : Modalités en lien avec la collecte

28. Accessibilité – En vue de la collecte des contenants, les normes suivantes doivent être respectées :

- a. Les rues et les voies d'accès doivent être facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenues. Elles doivent notamment être dégagées de neige, de glace ou de tout obstacle, elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués, et ce, au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9.
- b. Les rues et les ponts doivent permettre à un camion de 29 tonnes de circuler de façon sécuritaire.

- c. Au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9, un dégagement minimal de 50 cm autour du couvercle, du toit, des parois extérieures et des pochettes de levage du contenant, doit être respecté.

À défaut de respecter le premier alinéa, le contenant ne sera pas collecté. Des pénalités peuvent être imposées et des frais supplémentaires sont à prévoir pour une collecte supplémentaire, le cas échéant.

29. Point de collecte et emplacement du bac – Pour la collecte, le bac doit être placé au point de collecte et de la manière suivante :

- a. De façon perpendiculaire à la rue et adjacent à l'allée véhiculaire;
- b. Les poignées et les roues du bac sont placées du côté du bâtiment;
- c. Le bac est placé le plus près possible du pavage et à une distance maximale de 1,5 mètre, sans entraver la circulation.
- d. L'espace minimal entre deux bacs est de 50 cm.

Nonobstant l'alinéa 1 du présent article, dans le cas de certains immeubles à logements multiples, ICI et édifices publics, le point de collecte peut être situé ailleurs sur la propriété à un endroit accessible pour les camions de collecte et déterminé par la MRC.

La MRC peut modifier l'emplacement des points de collecte pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

30. Emplacement d'un conteneur – Le conteneur doit être placé selon les règlements d'urbanisme de la municipalité locale, l'emplacement doit également être approuvé par la MRC. Il doit notamment prévoir le dégagement nécessaire pour effectuer la collecte de façon sécuritaire et fonctionnelle.

31. LAV muni de bacs – Dans les LAV munis de bacs, ces derniers doivent être facilement accessibles et disposés adéquatement en vue de leur collecte au plus tard à compter de l'heure mentionnée à l'article 9.

SECTION 4 : COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac

32. Matières recyclables – Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les contenants, les emballages et imprimés acceptés par le centre de tri Tricentris et fabriqué de :

- a. Papier et carton propres :
 - i. Papier journal, papier fin;
 - ii. Carton ondulé ou plat;
 - iii. Circulaire, magazine, bottin téléphonique;
 - iv. Boîtes de céréales, carton à œufs, cartons de jus et de lait, etc.
- b. Verre :
 - i. Contenant, pot et bouteille, consignés ou non, peu importe la couleur;
- c. Plastique :
 - i. Tous les contenants de plastique marqués du symbole de recyclage 1-2-3-4-5-7
 - ii. Bouchon et couvercle
 - iii. Sacs et pellicules d'emballage regroupés dans un sac noué
 - iv. Contenant de produits d'entretien, cosmétiques, alimentaires
- d. Métal (même rouillé):
 - i. Boîte de conserve;
 - ii. Assiette;
 - iii. Papier d'aluminium;
 - iv. Cannette consignée ou non consignée,
 - v. Article en aluminium non tranchant, casseroles, etc.

Toute matière recyclable doit être non souillée et les contenants vides.

Sous-section 2 – Fréquence de collecte*- Pour les bacs*

33. Fréquence – Un total de 27 collectes par année est effectué, soit une collecte aux deux semaines et une supplémentaire pendant la période des fêtes de fin d’année.

34. Date – La collecte des bacs s’effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l’article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (ANNEXE 5).

- Pour les conteneurs

35. Fréquence et date – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu’il s’agit d’UOR.

Pour les unités d’occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d’un immeuble ou la personne autorisée. (ANNEXE 3).

36. Collecte supplémentaire – Le propriétaire ou la personne autorisée peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée.

Sous-section 3 – Type et nombre de contenants

37. Type – Pour les matières recyclables, il est possible d’utiliser un bac, un CCA et un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll off.

38. Nombre – Pour les UOR ou ICI, les matières recyclables doivent être disposées dans un bac ou un conteneur autorisé.

Un maximum de six (6) bacs par immeuble est autorisé. Au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d’un immeuble pour des raisons de sécurité, d’accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

SECTION 5 : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUESSous-section 1 – Matières pouvant être mises dans le bac

39. Matières organiques – Sont considérées matières organiques pour les fins du présent règlement, les résidus putrescibles d’origine domestique ou assimilable à une origine domestique notamment :

- a. Un résidu alimentaire :
 - i. Crus, cuits, congelés, séchés, périmés, restants de table;
 - ii. Coquille d’œuf
 - iii. Produits laitiers
 - iv. Viandes, poissons, os, fruits de mer et coquilles
 - v. Filtres à café, sachet de thé.
- b. Résidus verts :
 - i. Feuilles mortes, gazon et autres herbes coupées
 - ii. Petites branches et résidus verts, sciure et copeau de bois
- c. Papier et cartons souillés
 - i. Boîtes à pizza
 - ii. Assiette de carton
 - iii. Essuie-tout et mouchoir
- d. Autre
 - i. Cheveux, poils, plumes
 - ii. Nourriture pour animaux
 - iii. Boules agglomérées de litière à chat
 - iv. Des cendres froides.

Sous-section 2 – Fréquence de collecte*- Pour les bacs*

40. Fréquence – Un total de 38 collectes par années est effectué, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu'à la mi-octobre et une collecte aux deux semaines de la mi-octobre à la fin du mois d'avril.

Le propriétaire ou la personne autorisée d'une unité d'occupation ICI de type restaurant, dépanneur ou épicerie peut demander à la MRC un total de 76 collectes par année, soit une collecte par semaine du début du mois de mai jusqu'à la mi-octobre et une collecte aux deux semaines de la mi-octobre à la fin du mois d'avril.

41. Date – La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l'article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

- Pour les conteneurs

42. Fréquence et date – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu'il s'agit d'UOR.

Pour les unités d'occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d'un immeuble ou la personne autorisée. (**ANNEXE 3**).

43. Collecte supplémentaire – Le propriétaire ou la personne autorisée d'une unité d'occupation ICI peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée. Des frais seront alors applicables conformément aux règlements de tarification municipaux.

Sous-section 3 – Type et nombre de contenants

44. Type – Pour les matières organiques, il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue.

45. Nombre pour UOR – Pour les unités d'occupation résidentielle, les matières organiques doivent être disposées soit dans un bac ou un conteneur autorisé.

Le nombre maximum de bac permis est décrit dans le tableau ci-dessous, au-delà de cette quantité, les bacs doivent être remplacés par un conteneur.

Type de logement	Nombre maximum de bacs (matières organiques)
Maison unifamiliale	3
Immeuble à 2 logements	4
Immeuble à 3 logements	5
Immeuble à 4 logements	6
Immeuble à 5 logements	6
Immeuble à 6 logements	7
Immeuble à 7 logements	8

Nonobstant ce qui précède, le nombre maximum de bacs roulants peut être différent dans certaines situations, dont les immeubles à logements multiples.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

46. Type et nombre pour ICI - Pour les unités d'occupation ICI, les matières organiques doivent être disposées soit dans un bac ou un conteneur autorisé.

Le nombre et le choix du type de contenant sont déterminés conjointement entre la MRC et le propriétaire d'un immeuble ou la personne autorisée.

Des frais proportionnels au nombre et au volume et à la fréquence de collecte des contenants seront applicables conformément aux règlements de tarification municipaux.

SECTION 6 : COLLECTE DES RÉSIDUS ULTIMES

Sous-section 1 : matière pouvant être mise dans le bac

47. *Résidus ultimes* – Sont considérées résidus ultimes pour les fins du présent règlement, les résidus qui ne sont pas des:

- a. Matières recyclables;
- b. Matières organiques;
- c. Résidus verts (gazon, feuilles mortes, résidus de jardin);
- d. Encombrants;
- e. Matériaux de construction rénovation et démolition (CRD);
- f. Pneus;
- g. Textiles;
- h. Appareils réfrigérants;
- i. Matériel électrique et électronique et leurs composantes (TIC);
- j. Roches, pierres;
- k. Béton;
- l. Terre;
- m. Terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou contaminés;
- n. Rebut ultimes d'opérations industrielles et manufacturières;
- o. Boues septiques;
- p. Résidus en provenance des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries;
- q. Fumier et animaux morts;
- r. Matières inflammables ou explosives;
- s. Déchets toxiques, biomédicaux et radioactifs;
- t. Résidus domestiques dangereux (RDD).

Sous-section 2 – fréquence de collecte

- *Pour les bacs*

48. *Fréquence* – Jusqu'en octobre 2020, un total de 26 collectes par années est effectué, soit une aux deux semaines.

De novembre 2020 à août 2023, un total de 20 collectes par années est effectué, soit une fois toutes les deux semaines en période « estivale, fin avril à la fin octobre » et une fois toutes les quatre semaines en période « hivernale, début novembre à la fin avril », sauf après les fêtes de fins d'année où une collecte supplémentaire vient s'insérer en semaine 1 du calendrier.

49. *Date* – La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi conformément aux heures édictées à l'article 9. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

- *Pour les conteneurs*

50. *Fréquence et date* – La fréquence et la journée de la collecte seront déterminées par la MRC lorsqu'il s'agit d'UOR.

Pour les unités d'occupation ICI, la journée est déterminée par la MRC, la fréquence quant à elle est déterminée conjointement entre la MRC et le propriétaire d'un immeuble ou la personne autorisée. (**ANNEXE 3**).

51. *Collecte supplémentaire* – Le propriétaire ou la personne autorisée d'une unité d'occupation ICI peut demander à la MRC une collecte supplémentaire.

Il faut prévoir un délai de 24 heures ouvrables pour que la collecte soit effectuée. Des frais seront alors applicables conformément aux règlements de tarification municipaux

Sous-section 3 – type et nombre de contenants.

52. Type – Pour les résidus ultimes, il est possible d'utiliser un bac, un CCA, un CSE à chargement avant ou par grue ou un compacteur roll-off.

53. Nombre pour UOR – Pour les unités d'occupation résidentielle, les résidus ultimes doivent être disposés dans un bac ou un conteneur suivant le tableau suivant :

Nombre d'unité d'habitation	Nombre maximal de bacs	Volume maximal du CCA	Volume maximal du CSE
1	1	ND	ND
2	2	ND	ND
3	3	ND	ND
4	3	ND	ND
5	4	ND	ND
6	5	2 v ³	ND
7 à 9	6	2 v ³	5 000 L
10 à 15	ND	4 v ³	5 000 L
16 à 23	ND	6 v ³	5 000 L
24 à 32	ND	8 v ³	5 000 L
32 et plus	ND	Évalué selon les besoins	5 000 L

*ND= non disponible

Le tableau ci-dessus indique les quantités maximales permises.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison, à sa seule discrétion.

L'occupant qui n'est pas en mesure de limiter sa quantité de résidus ultimes conformément au tableau ci-haut reproduit doit faire appel à un entrepreneur privé pour l'excédent.

54. Type et nombre pour ICI – Tout ICI peut utiliser un maximum de 3 bacs conformes aux articles 26 et 27, suite à quoi, il doit utiliser un conteneur.

Le type et la grosseur du conteneur seront déterminés en fonctions des besoins de l'ICI. Des frais sont chargés selon la grille de tarification en vigueur.

SECTION 7 : COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Sous-section 1 – matières considérées comme un encombrant

55. Encombrants – Sont considérés comme des objets encombrants pour les fins du présent règlement les meubles et les articles ménagers tels que : cuisinières, laveuse, sècheuse, divan, tapis, matelas, réservoirs à l'huile vide, chauffe-eau vide, etc.

De façon non limitative, sont exclus de la collecte des encombrants et de toute autre collecte :

- a. Les réfrigérateurs et autres appareils réfrigérants;
- b. Les téléviseurs, les écrans, les appareils électroniques et informatiques;
- c. Les pneus;
- d. Les résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- e. Un déblai d'excavation;

- f. Une pièce d'un véhicule automobile;
- g. Une embarcation nautique;
- h. Un spa, une piscine;
- i. Les arbres coupés, les branches et les souches d'arbres;
- j. La terre, le sable, le fumier, la roche et le gravier;
- k. Les résidus domestiques dangereux (RDD);
- l. Tout objet pesant plus de 30 kilos;
- m. Les déchets biomédicaux;
- n. Les armes à feu et munitions.

Sous-section 2 – Collecte

56. Sortie des encombrants – Les encombrants doivent être sortis au plus tard le soir avant la première journée prévue pour la période de collecte des encombrants selon le calendrier. À défaut, l'encombrant risque de ne pas être ramassé.

57. Fréquence – La collecte d'encombrant s'effectue quatre fois par année. Les jours des collectes varient selon les secteurs, il faut se référer au calendrier de son secteur (**ANNEXE 5**).

Les encombrants sont ramassés durant la ou les journées suivant la date prévue. Le camion de collecte n'effectue qu'un seul passage par rue pendant la période de collecte prévue au calendrier.

58. Positionnement – En vue de la collecte, un encombrant doit :

- a. Être placé, au même endroit où les bacs ou les contenants sont placés pour les collectes de déchets ultimes, à une distance maximale de 1,5 mètre de la bordure de la rue, d'une piste cyclable ou d'un trottoir ou à côté d'un contenant, sans empiéter sur la rue et son emprise.
- b. Être déposé de façon ordonnée afin d'en permettre la cueillette, en bordure de la rue, le plus près possible de la voie de circulation.
- c. De façon à assurer la sécurité de tous, tout couvercle, porte ou autre dispositif de fermeture, attaché à un encombrant tels une boîte, une caisse, une valise, un coffre ou de façon générale, un contenant muni d'un couvercle doit être retiré avant d'être déposé lors de la collecte.

SECTION 8 : RESPONSABLE D'APPLICATION

59. Autorité compétente – Le responsable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, ses adjoints ou substituts de même que tout fonctionnaire d'une municipalité locale désigné par résolution du conseil de la MRC sont responsables de l'application du présent règlement.

SECTION 9 : INSPECTION

60. Inspection – Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné a le droit de visiter ou d'examiner toute propriété mobilière ou immobilière sur le territoire de la MRC. Il peut également fouiller tout contenant et inspecter toute matière destinée à la collecte.

Toute personne qui refuse l'accès à la propriété et/ou aux contenants ou tente de le faire commet une infraction au présent règlement.

61. Interdiction – Il est interdit d'insulter le fonctionnaire désigné, de l'incommoder ou de nuire d'une quelconque façon à son travail, de le tromper ou de faire de fausses déclarations.

SECTION 10 : DISPOSITIONS PÉNALES

62. Amende – Quiconque contrevient à l’une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d’amendes.

Dans le cas d’une première infraction, une personne physique est passible d’une amende d’un minimum de 150 \$ et d’un maximum de 1 000 \$, une personne morale d’un minimum de 300 \$ et d’un maximum de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d’une amende dont le montant est, dans le cas d’une personne physique d’un minimum de 300 \$ et d’un maximum de 2 000\$ et, dans le cas d’une personne morale, d’un minimum de 600 \$ et d’un maximum de 4 000\$.

Si l’infraction se prolonge au-delà d’une journée, elle constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour que dure l’infraction.

63. Poursuites pénales – Le conseil autorise de façon générale tout fonctionnaire désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d’infraction utiles à cette fin.

SECTION 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

64. Entrée en vigueur – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication pour toutes les municipalités à l’exception des municipalités de Sainte-Adèle et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Pour la municipalité de Sainte-Adèle, le règlement entrera en vigueur le 2 mai 2020 pour les UOR et lors de la publication pour les ICI.

Pour la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, tous les articles entreront en vigueur à la date de la publication du règlement, à l’exception des articles 32 à 38 qui entreront en vigueur le 1er janvier 2020 pour les UOR et lors de la publication pour les ICI.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L’édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d’en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l’original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d’en-Haut.

La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d’en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l’original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d’en-Haut.

Adopté à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 août 2019.

André Genest
Préfet

Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 juin 2019

Dépôt du projet de règlement : 11 juin 2019

Adoption : 13 août 2019

Entrée en vigueur : 14 août 2019

**ANNEXE 1 : ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE RUE
OU UN ACCÈS PRIVÉ**

ENTRE :

MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation légalement constituée par lettres patentes émise en date du 20 octobre 1982 en vertu des article 166 et 167 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ayant son siège social au 1014 rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec, J8B 2M3, représentée par _____
_____ directeur général dûment autorisé à signer la présente entente;

ci-après nommée « MRC »

ET

_____, propriétaire de la rue privée connu sous le nom
_____ située perpendiculairement à la rue
_____;

OU

ci-après nommée : « PROPRIÉTAIRE »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit aux présentes en vertu de sa déclaration de compétences en matière de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE possède la rue _____, qui elle, est sur le territoire de la MRC, dont le(s) numéro de lot est (sont) _____ connus sous les numéros civique _____ rue ou allée _____ tel qu'identifiés au plan d'implantation _____ ou certificat de localisation _____;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a délégué la responsabilité du suivi de cette entente au syndicat de copropriété ;

OU

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE s'engage à déléguer la responsabilité du suivi de cette entente au syndicat de copropriété _____ jours/mois suivant la fin des travaux _____ ;

CONSIDÉRANT le Règlement 389-2019 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable d'effectuer la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire et qu'elle peut offrir ce service sur les chemins privés ou allées d'accès privés mais à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le Contrat de collecte et transport des matières résiduelles numéro _____ présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE est également propriétaire des chemins privés ou allées d'accès privées et qu'il désire se prévaloir du service de la MRC de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le PROPRIÉTAIRE a déposé à la MRC le plan _____ (joint en Annexe de l'entente) à l'échelle permettant de localiser l'emplacement qui sera utilisé pour l'entreposage des contenants de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'IL est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que le chemin, les ponts et autres ouvrages peuvent supporter le poids d'un camion de collecte;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir par écrit des modalités entourant la collecte et le transport des matières résiduelles sur des chemins privés ou allées d'accès privées;

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, la MRC, ses employés ou contractants, sont autorisés à circuler sur les chemins privés ou allées d'accès privées appartenant au PROPRIÉTAIRE, avec leurs véhicules ou camions, afin de procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles.

Les matières résiduelles visées par le service de collecte et de transport sont :

- les matières recyclables;
- les matières organiques;
- les résidus ultimes ;
- les encombrants.

Identification des contenants à lever par l'ENTREPRENEUR :

Bacs

- Bacs de recyclage de 240L Nombre : _____
- Bacs de recyclage de 360L Nombre : _____
- Bacs de matières organiques Nombre : _____
- Bacs de résidus ultimes de 240L Nombre : _____
- Bacs de résidus ultimes de 360L Nombre : _____

Conteneurs

Conteneur à chargement avant (CCA)

- | | | |
|-----------------|--------------------------------|----------------|
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en V ³ _____ | Nombre : _____ |

CSE à chargement avant

- | | | |
|-----------------|--|----------------|
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ | Nombre : _____ |
| Matière : _____ | Volume en litres ou V ³ _____ | Nombre : _____ |

CSE à chargement par grue

- | | | |
|-----------------|------------------------|----------------|
| Matière : _____ | Volume en litres _____ | Nombre : _____ |
|-----------------|------------------------|----------------|

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Compacteur roll off

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

2. Le PROPRIÉTAIRE dégage expressément la MRC de toute responsabilité, ainsi que ses employés ou contractants, pour tout dommage pouvant être causé aux chemins, aux allées d'accès privés, aux véhicules privés stationnés le long du chemin d'accès menant aux contenants de matières résiduelles à l'occasion de la collecte et du transport de ces matières. La MRC, ses employés ou contractants sont également dégagés de toute obligation d'entretien, de réparation, de déneigement ou autre à l'égard des chemins privés ou allées d'accès privées et de ses accessoires, tels ponceaux, glissière de sécurité ou autres.
3. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ses chemins privés ou allées d'accès privées sont facilement accessibles en largeur et en hauteur, sécuritaires et bien entretenus. Ils doivent notamment être dégagés de neige, de glace ou de tout obstacle, elles doivent être sablées et carrossables et les arbres élagués.
4. Le PROPRIÉTAIRE devra prévoir, suite à une entente avec la MUNICIPALITÉ LOCALE, un enclos pour les bacs ou un espace pour les conteneurs, qui soient semis-enfouis ou non, le tout en conformité avec les règlements d'urbanisme. Le service de collecte et de transport débutera seulement une fois que toutes les installations sont déclarées conformes à la réglementation par la MUNICIPALITÉ LOCALE et que la MRC en sera avisée par écrit.
5. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer d'interdire le stationnement ou des obstructions quelconques dans les chemins privés ou allées d'accès privées desservies qui pourraient nuire ou empêcher les véhicules d'effectuer la collecte.

Dans le cas où une obstruction empêche l'accès ou la levée sécuritaire d'un contenant des matières résiduelles, le PROPRIÉTAIRE doit retirer ladite obstruction sur demande de la municipalité. Le service de collecte et de transport est suspendu jusqu'au moment où l'obstruction est retirée à la satisfaction de l'ENTREPRENEUR.

(Exemples obstruction : voiture stationnée, dépôt d'encombrants devant le conteneur, branches tombées suite à une tempête, un arbre qui doit être élagué parce que les branches sont dans l'axe de levée du conteneur, etc.).

L'ENTREPRENEUR doit aviser la MRC immédiatement après avoir constaté l'obstruction. Si le PROPRIÉTAIRE ou le syndicat de copropriété ont procédé au retrait de l'obstruction dans l'heure suivant le constat, l'ENTREPRENEUR doit revenir faire la collecte sans frais additionnels. Passé ce délai, l'ENTREPRENEUR peut revenir faire la collecte, mais des frais additionnels peuvent s'appliquer.

6. Le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que la construction (fondations, chaussée et largeur) de ses chemins privés ou allées d'accès privées soient conçus et entretenus en bon état pour accueillir la circulation des véhicules de la collecte.
7. Le PROPRIÉTAIRE doit aviser la MRC par écrit au moins 24 h avant la collecte si pour une raison ou une autre la collecte ne doit pas être effectuée sur une rue ou une partie de la rue notamment à cause du gel ou du dégel ou d'une autre condition de la route ou autre.
8. Dans un lieu d'apport volontaire équipé de bacs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles au moment de la collecte
9. Dans le cas d'enclos à bacs ou conteneurs, le PROPRIÉTAIRE devra s'assurer que ceux-ci soient déneigés, déglacés et accessibles (le couvercle ou le toit et les parois extérieurs du contenant de

même que les pochettes de levage ainsi qu'un dégagement latéral minimal de 50 cm doivent être dégagés de neige, de glace ou de tout autre obstacle) au moment de la collecte;

10. Le PROPRIÉTAIRE reconnaît que la MRC, par le biais de son contractant, se réserve le droit de ne pas faire la collecte si un des articles ci-dessus n'est pas respecté.
11. Le PROPRIÉTAIRE et toutes les personnes desservies par la MRC et son ENTREPRENEUR doivent respecter le règlement 389-2019 et ses amendements.

Durée de l'entente

12. L'entente est effective à partir de la date de la signature de la dernière partie et ce jusqu'au 30 avril de l'année suivante. L'entente est renouvelée automatiquement pour une année soit du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

Résiliation de l'entente

13. Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin à la présente entente, elle doit en aviser par écrit la MRC au moins 3 mois avant la date de son renouvellement automatique.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

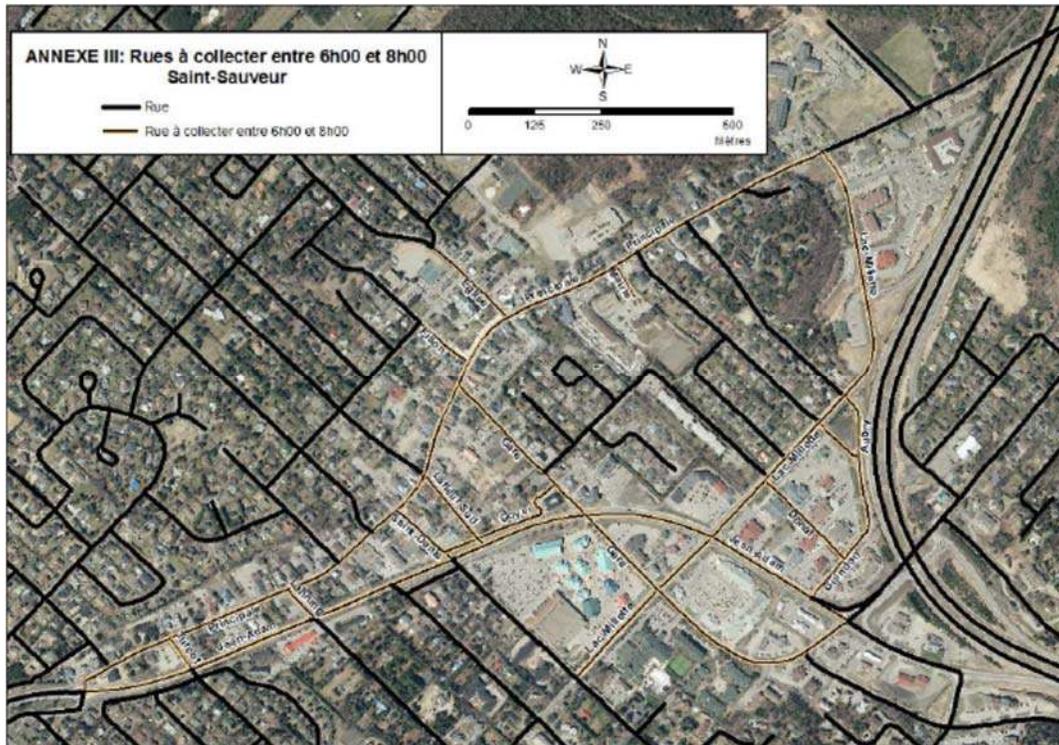
LA MRC, en date du _____

PAR : _____

LE PROPRIÉTAIRE, en date du _____

PAR : _____

ANNEXE 2 : Carte et liste des rues dont les bacs doivent être sortis avant 6h00 le jour de la collecte



SAINT-SAUVEUR	
Rue à desservir	Section concernée
Avenue Aubry	Tout
Avenue de la Gare	Tout
Avenue de l'Église	Principale à Cyr
Avenue Filion	Principale à Léonard
Avenue Guindon	Lac-Millette à Jean-Adam
Avenue Lafleur Sud	Principale à Jean-Adam
Avenue Lanning	Principale à Jean-Adam
Avenue Saint-Denis	Principale à Jean-Adam
Avenue Turcot	Principale à Jean-Adam
Chemin du Lac-Millette	Saint-Denis à Principale
Chemin Jean-Adam	Croisement Principale à Robert
Place de la Mairie	Tout
Rue Donat	Guindon à Lac-Millette
Rue Goyer	Tout
Rue Principale	Croisement Jean-Adam à Lac-Millette

ANNEXE 3 : Entente de volume et fréquence pour un ICI

Coordonnées de l'immeuble

Adresse : _____

Local : _____

Emplacement du conteneur : _____

Propriétaire : _____

Téléphone du propriétaire : _____

Résolution de la personne morale : _____

Personne autorisée : _____

Téléphone de la personne autorisée : _____

Je _____, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, convient de ce qui suit :

ou

Je _____, personne autorisée en vertu de la procuration signée en date du _____, convient de ce qui suit :

Bacs

Bacs de recyclage de 240L Nombre : _____

Bacs de recyclage de 360L Nombre : _____

Propriétaire des bacs : _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Bacs de matières organiques Nombre : _____

Propriétaire des bacs : _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Bacs de résidus ultimes de 240L Nombre : _____

Bacs de résidus ultimes de 360L Nombre : _____

Propriétaire des bacs : _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Conteneurs

Conteneur à chargement avant (CCA)

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

CSE à chargement avant

Matière : _____ Volume en litres ou V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en litres ou V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en litres ou V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

CSE à chargement par grue

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en litres _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Compacteur roll off

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

Matière : _____ Volume en V³ _____ Nombre : _____

Propriétaire du conteneur: _____

Fréquence de collecte : _____

Collecte supplémentaire déterminée à l'avance : _____

La présente entente débute le _____. La durée de l'entente est d'un an à partir de la date de la dernière signature. L'entente est renouvelée automatiquement à chaque année pour une année supplémentaire.

La fin de l'entente aura lieu trois semaines suivant la notification écrite du propriétaire ou de la personne autorisée.

En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____.

Propriétaire ou personne autorisée

En foi de quoi j'ai signé le _____, à _____.

NOM :
Responsable pour la MRC

* Les frais en lien avec la collecte sont déterminés par les règlements de tarification municipaux. Je déclare avoir pris connaissance de ces articles lors de la signature du présent document.

ANNEXE 4 : Procuration à la personne autorisée pour un ICI

Coordonnées de l'immeuble

Adresse : _____

Local : _____

Propriétaire : _____

Téléphone du propriétaire : _____

Résolution de la personne morale : _____

Personne autorisée : _____

Téléphone de la personne autorisée : _____

Je _____, propriétaire de l'immeuble ci-haut décrit, consent à ce que _____, personne autorisée détermine :

- Le volume du conteneur ou la fréquence de collecte (impact sur le compte de taxes)
- Une collecte supplémentaire (facturée au propriétaire)

Cette procuration est effective à compter de la signature du présent document et jusqu'à ce que le propriétaire fasse parvenir un courriel mentionnant que la procuration est terminée.

La résolution de la personne morale doit être jointe au présent formulaire.

En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____.

Propriétaire

En foi de quoi, j'ai signé le _____, à _____.

Personne autorisée

ANNEXE 5 : Calendriers de collectes

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Estérel



-  Recyclage (bac bleu)
-  Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
-  Déchets (bac vert)
-  Encombrants
-  Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6		7	1/8
9			12	13	14	15	
16		18	19	20	21	22	
23		25*		27		29	
30		31					

* La collecte du bac brun du 25 est reportée au 26.
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 28 décembre.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1	2	3	4	5					1	2						1	2				3	4	5	6				
6			9	10	11	12	3			6	7	8	9	3			6	7	8	9	7		9	10	11	12	13			
13		14	15	16	17	18	19	10		11	12	13	14	15	16	10		11	12	13	14	15	16	14			17	18	19	20
20			23	24	25	26	17			20	21	22	23	17			20	21	22	23	21			23	24	25	26	27		
27		28	29	30	31	24		25	26	27	28	24		25	26	27	28	29	30	28			30							
													31																	

* Le bac brun est vidé toutes les semaines.

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1			3	4	5	6						1	2	3
5			8	9	10	11	2			5	6	7	8	7			10	11		13	4			7	8	9	10
12			15	16		18	9			12	13	14	15	14			17	18	19	20	11			14	15	16	17
19			22	23	24	25	16			19	20	21	22	21			24	25	26	27	18			21	22	23	24
26			29	30	31	23			26	27	28	29	28			31	25			28	29	30	31				

Déposez vos encombrants le 16 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue.

Déposez vos encombrants le 11 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue.

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1			4	5		7				2	3		5						1	2	1		3	4	5	6	7
8			11	12	13	14	6			9	10	11	12	3		5	6	7	8	9	8			11	12	13	14
15			18	19	20	21	13			16	17	18	19	10			13	14	15	16	15			18	19	20	21
22			25	26	27	28	20			23	24	25	26	17			20	21	22	23	22			25	26	27	28
29		30					27			30	31	24			27	28	29	30	29		31						

Déposez vos encombrants le 5 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue.

Déposez vos encombrants le 3 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue.

* Le bac brun est vidé aux deux semaines.

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
				1	2		4						1	
5			8	9	10	11	2			5	6	7	8	
12		13	14	15	16	17	18	9			12	13	14	15
19			22	23	24	25	16			19	20	21	22	
26		27	28	29	30	31	23		24	25	26	27	28	29

* Une collecte supplémentaire de recyclage est organisée le 3 septembre.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Morin-Heights

Secteur **2-JAUNE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27*	28	29
30	31*					

* La collecte des déchets du 25 est reportée au 27 et le bac brun du 27 décembre au 3 janvier.
* La collecte de recyclage du 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1*	2	3	4	5					1	2						1	2			1	2	3	4	5	6			
6	7	8	9	10*	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13			
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20			
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27			
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				

* La collecte du 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
			1	2	3	4						1		1	2	3	4	5	6						1	2	3			
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31

Déposez vos encombrants le 12 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine qui suit.

Déposez vos encombrants le 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine qui suit.

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	
29	30	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31*					

Déposez vos encombrants le 8 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 9 ou mardi 10.

Déposez vos encombrants le 6 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 7 ou mardi 8.

* La collecte des déchets du 24 est décalée au 23 décembre.
* La collecte de recyclage du 31 est décalée au 30 décembre.

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2*	3	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 2 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Morin-Heights

Secteur **3-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018

D	L	M	M	J	V	S
2	3		4	5	6	7 1/8
9	10		11	12	13	
16	17		18	19	20	21 22
23	24	25*	26		27	28*
30	31					

* La collecte des déchets du 25 décembre est reportée au 27 décembre.
* La collecte du bac brun du 28 décembre est reportée au 4 janvier.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1*		2	3							1	2							1	2			1		2	3	4		
6	7		8	9	10		3	4		5	6	7		3	4		5	6	7		3	4		5	6	7				
13	14		15	16	17		10	11		12	13	14	15	16	10	11		12	13	14	15	16	10	11		12	13	14	15	16
20	21		22	23	24		17	18		19	20	21		17	18		19	20	21		17	18		19	20	21				
27	28		29	30	31	24	25		26	27	28	24	25		26	27	28	29	30	24	25		26	27	28	29	30			
* La collecte du recyclage du 1 ^{er} est reportée au 2. * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 11 janvier.																														
MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2							1			1		2	3	4						1					
5	6		7	8	9		2	3		4	5	6		7	8		9	10	11		4	5		6	7	8				
12	13		14	15	16		9	10		11	12	13		14	15		16	17	18		11	12		13	14	15				
19	20		21	22	23		16	17		18	19	20		21	22		23	24	25		18	19		20	21	22				
26	27		28	29	30		23	24		25	26	27		28	29		30	31	25	26		27	28	29						
Déposez vos encombrants le dimanche 12 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine qui suit.							Déposez vos encombrants le dimanche 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine qui suit.																							
SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
1	2		3	4	5					1	2	3									1	2		3	4	5	6	7		
8	9		10	11	12		6	7		8	9	10		3	4		5	6	7	8	9	8	9		10	11	12			
15	16		17	18	19		13	14		15	16	17		10	11		12	13	14		15	16		17	18	19	20	21		
22	23		24	25	26		20	21		22	23	24	25	26	17	18		19	20	21	22	23	22	23		24	25	26		
29	30	27	28		29	30	31	24	25		26	27	28		24	25		26	27	28		29	30		31					
Déposez vos encombrants le dimanche 8 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 9 ou mardi 10.							Déposez vos encombrants le dimanche 6 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 7 ou mardi 8.																							

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020								
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		
				1	2							1			
5	6		7	8	9		2	3		4	5	6			
12	13		14	15	16	17	18	9	10		11	12	13	14	15
19	20		21	22	23		24	25	16	17		18	19	20	
26	27		28	29	30	31	23	24		25	26	27	28	29	
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.															

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

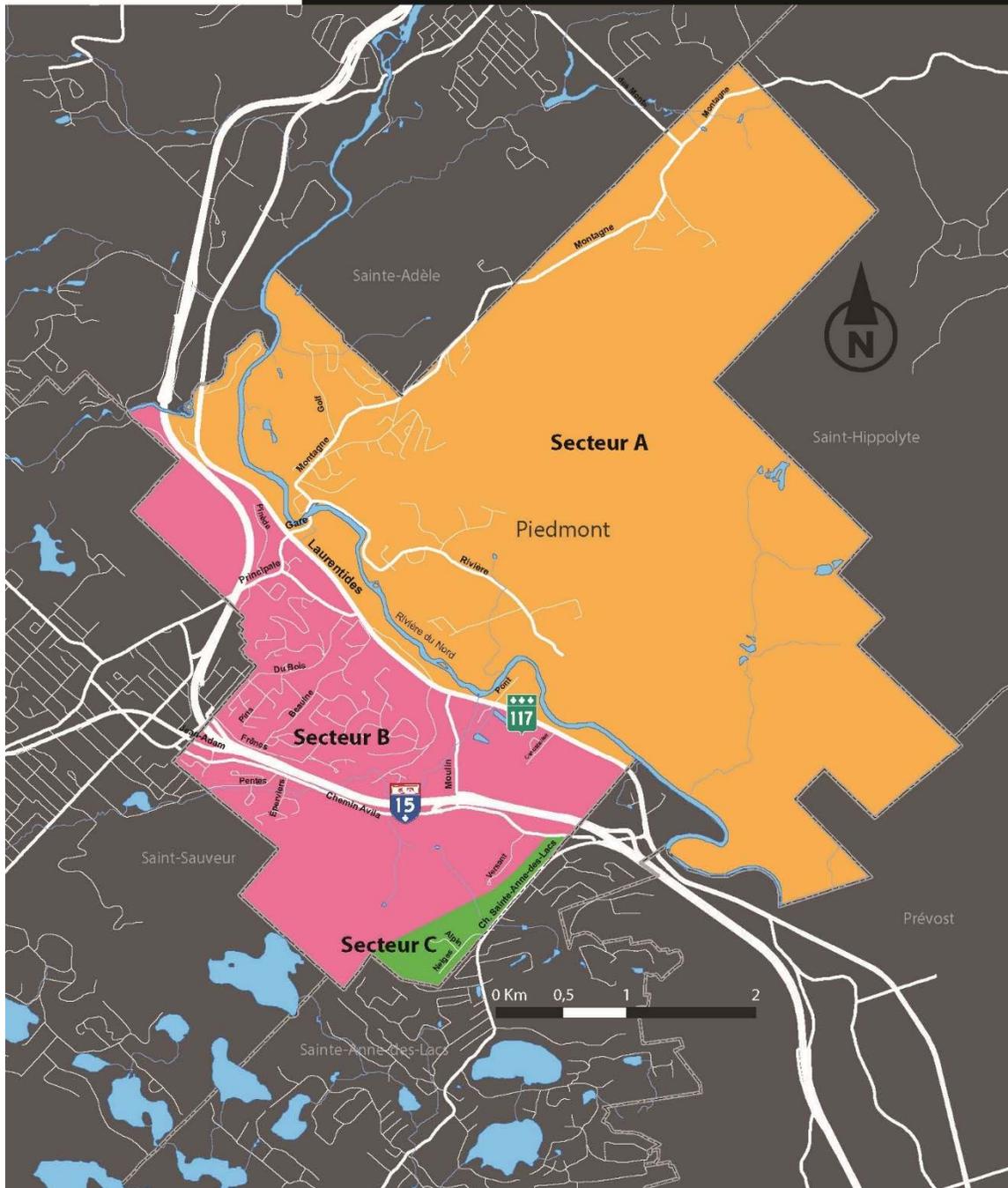


INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org



SECTEURS DE COLLECTE



CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Piedmont

Secteur **A-JAUNE**



-  Recyclage (bac bleu)
-  Organiques (bac brun)
-  Déchets (bac noir)
-  Encombrants
-  Collecte des feuilles mortes
-  Collecte des sapins de Noël
-  Changement de journée de collecte

ATTENTION

À compter du 1^{er} janvier 2019 c'est un nouveau fournisseur qui dessert la municipalité. Les 3 types de bacs (déchets, recyclage et matières organiques) sont collectés la même semaine. Les journées de collecte des bacs de matières organiques sont désormais les mardis.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2						1	2			1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	31	28	29	30							

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31				

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31						

2020													
JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE
1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Piedmont

Secteur **B-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombants
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

ATTENTION

À compter du 1^{er} janvier 2019 c'est un nouveau fournisseur qui dessert la municipalité. Les 3 types de bacs (déchets, recyclage et matières organiques) sont collectés la même semaine. Les journées de collecte des bacs de matières organiques sont désormais les mardis.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5					1	2						1	2			1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	31	28	29	30							

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31				

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31						

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	

Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

INFO-COLLECTE
1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Piedmont
Secteur **C-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

ATTENTION

À compter du 1^{er} janvier 2019 c'est un nouveau fournisseur qui dessert la municipalité. Les 3 types de bacs (déchets, recyclage et matières organiques) sont collectés la même semaine. Les journées de collecte des bacs de matières organiques sont désormais les mardis.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3*	4	5						1	2						1	2		1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				

MAI 2019

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

⊗ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 5 janvier.

⊗ Déposez les encombrants le 6 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 mai.

JUIN 2019

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

⊗ Déposez les encombrants le 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.

JUILLET 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

⊗ Déposez les encombrants le 8 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.

AOÛT 2019

D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	3
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

⊗ Déposez les encombrants le 9 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 septembre.

OCTOBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

⊗ Déposez les encombrants le 7 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.

NOVEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE 2019

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

⊗ La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3*	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29

⊗ Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **1-BLEU**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27*	28	29	
30	31						

* La collecte du bac brun du 27 décembre est reportée au 3 janvier

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5							1	2							1	2			1	2	3	4	5	6	
6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28				24	25	26	27	28	29	30		28	29	30					

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.

MAI 2019								JUIN 2019								JUILLET 2019								AOÛT 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4						1			1	2	3	4	5	6						1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8		7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15		14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22		21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29		28	29	30	31					25	26	27	28	29	30	31	

Déposez vos encombrants le dimanche 12 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine.

Déposez vos encombrants le dimanche 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine.

SEPTEMBRE 2019								OCTOBRE 2019								NOVEMBRE 2019								DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4	5						1	2		1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14		6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21		13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28		20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		22	23	24	25	26	27	28	
29	30							27	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29	30		29	30	31					

Déposez vos encombrants le mardi 3 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue mercredi 4 ou jeudi 5.

Déposez vos encombrants le mardi 1^{er} octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue mercredi 2 ou jeudi 3.

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4						1		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 2 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Adolphe-d'Howard

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28*	29	
30	31						

* La collecte du bac brun du 28 décembre est reportée au 4 janvier.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5							1	2							1	2				1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11*	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28				24	25	26	27	28	29	30		28	29	30					

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 11 janvier.

MAI 2019								JUIN 2019								JUILLET 2019								AOÛT 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4							1				1	2	3	4	5	6						1	2	3	
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8		7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15		14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22		21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29		28	29	30	31					25	26	27	28	29	30	31	

Disposez les encombrants le dimanche 12 mai au soir, le camion passera une seule fois au cours de la semaine sur votre rue.

Disposez les encombrants le dimanche 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois au cours de la semaine sur votre rue.

SEPTEMBRE 2019								OCTOBRE 2019								NOVEMBRE 2019								DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5							1	2		1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14		6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21		13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28		20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		22	23	24	25*	26	27	28	
29	30							27	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29	30		29	30	31					

Disposez les encombrants les dimanches soirs 1^{er} et 29, le camion passera une seule fois sur votre rue les lundis ou les merdis suivants.

Disposez les encombrants le dimanche 29 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 30 septembre ou mardi 1^{er}.

* La collecte des déchets du 25 décembre est décalée au 24 décembre. La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1*	2	3*	4								1		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

* La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

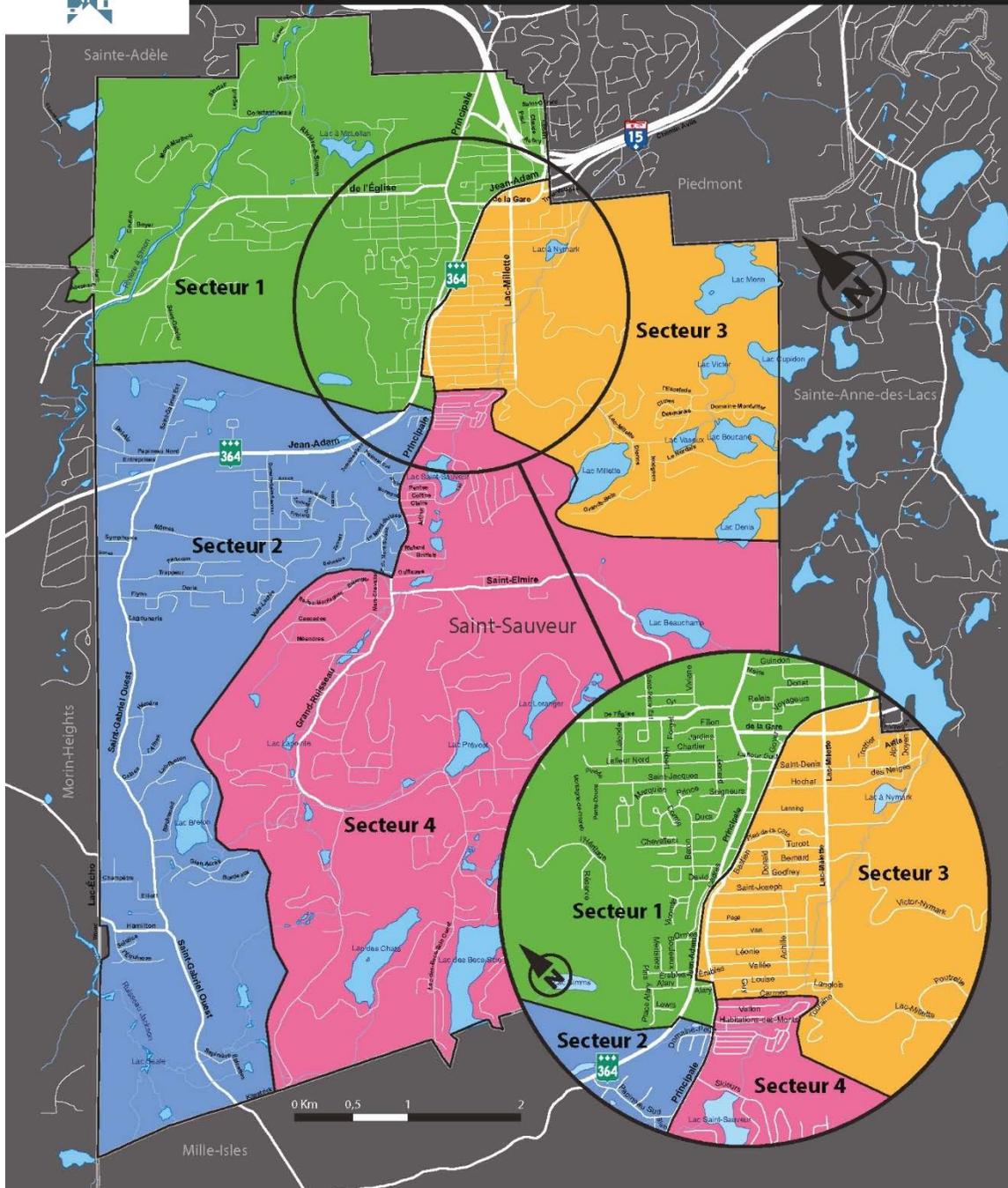


INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org



SECTEURS DE COLLECTE



CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Sauveur
Secteur **1-VERT**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants Encombrants sur appel 450 227-4633
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2							1	2		1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
							31							31														

MAI 2019 **JUIN 2019** **JUILLET 2019** **AOÛT 2019**

SEPTEMBRE 2019 **OCTOBRE 2019** **NOVEMBRE 2019** **DÉCEMBRE 2019**

*La collecte du bac brun du 1^{er} est reportée au 2.
Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 9 janvier.*

Déposez les encombrants le lundi 29 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

Déposez les encombrants le lundi 29 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 2 ou mercredi 3.

Déposez les encombrants le lundi 2 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 3 ou mercredi 4.

Déposez les encombrants le lundi 30 septembre au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 1^{er} ou mercredi 2.

Déposez les encombrants le lundi 29 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29

Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Sauveur
Secteur **2-BLEU**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants Encombrants sur appel 450 227-4633
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018						
D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2							1	2		1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
							31							31														

MAI 2019 **JUIN 2019** **JUILLET 2019** **AOÛT 2019**

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE 2019 **OCTOBRE 2019** **NOVEMBRE 2019** **DÉCEMBRE 2019**

D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				

2020													
JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29

BIEN PLACER SON BAC
La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

INFO-COLLECTE
1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Sauveur
Secteur **3-JAUNE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants Encombrants sur appel 450 227-4633
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	
30	31						

* La collecte du bac brun du 25 décembre est reportée au 26 décembre.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2							1	2					1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30		28	29	30						
																						31									

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

Déposez les encombrants le lundi 29 avril au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

Déposez les encombrants le lundi 1^{er} au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 2 ou mercredi 3.

Déposez les encombrants le lundi 29 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

Déposez les encombrants le lundi 30 septembre au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 1^{er} ou mercredi 2.

* La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.

2020															
JANVIER 2020				FÉVRIER 2020											
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4					1			
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Saint-Sauveur
Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun) Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants Encombrants sur appel 450 227-4633
- Collecte des feuilles mortes
- Collecte des sapins de Noël
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3		4	5	6	7	1/8
9				12	13		15
16	17	18	19	20	21	22	
23					27		29
30	31						

* La collecte du bac brun du 25 décembre est reportée au 26 décembre.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2		4	5							1	2								1	2					3	4		6
6				10		12		3			6	7		9		3			6	7		9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14			17	18		20	
20			23	24		26		17			20	21		23		17			20	21		23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30		28								

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

Déposez les encombrants le lundi 29 avril au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

Déposez les encombrants le lundi 29 au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 30 avril ou mercredi 1^{er} mai.

Déposez les encombrants le lundi 1^{er} au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 2 ou mercredi 3.

Déposez les encombrants le lundi 29 septembre au soir, le camion passera une fois sur votre rue mardi 1^{er} ou mercredi 2.

* La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2		4							1	
5			8	9		11		2			5	6		8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19			22	23		25		16			19	20		22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **A-JAUNE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

ATTENTION

À compter de janvier 2019 vos journées de collectes sont modifiées

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
		1*	2	3	4	5					1	2						1	2			1	2	3	4	5	6
6	7	8	9*	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30								

* La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier.
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 9 janvier.

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3					
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31							

Déposez les encombrants le 6 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 mai.
Déposez les encombrants le 8 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31							

Déposez les encombrants le 9 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 septembre.
Déposez les encombrants le 7 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	
5	6	7	8	9	10*	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **B-ROSE**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

ATTENTION

À compter de janvier 2019 vos journées de collectes sont modifiées

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1*	2	3	4	5					1	2						1	2			1	2	3	4	5	6			
6	7	8	9*	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13			
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20			
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27			
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30											
<small>* La collecte du bac brun est reportée au 2 janvier. * Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 9 janvier.</small>																														
MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
				1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3				
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31							
<small>Déposez les encombrants le 6 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 mai.</small>							<small>Déposez les encombrants le 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.</small>																							
SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7			
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14			
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21			
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28			
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31									
<small>Déposez les encombrants le 9 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 septembre.</small>							<small>Déposez les encombrants le 7 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.</small>																							

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3	4						1
5	6	7	8	9	10*	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	
<small>* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 10 janvier.</small>													

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour **TOUS** les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la **VEILLE AU SOIR** de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

RÉSIDENTIE

RUE

INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **C-VERT**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25*	26	27	28	29	
30	31						

* La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3*	4	5							1	2							1	2				1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30		28	29	30						
															31																

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

MAI 2019								JUIN 2019								JUILLET 2019								AOÛT 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3	4						1		1	2	3	4	5	6						1	2	3			
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8		7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15		14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22		21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29		28	29	30	31					25	26	27	28	29	30	31	
								30							Déposez les encombrants le 8 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.																

Déposez les encombrants le 6 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 mai.

Déposez les encombrants le 7 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.

SEPTEMBRE 2019								OCTOBRE 2019								NOVEMBRE 2019								DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5							1	2		1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14		6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21		13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28		20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		22	23	24	25	26	27	28	
29	30							27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30		29	30	31						
																							* La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.								

Déposez les encombrants le 9 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 septembre.

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2	3*	4						1		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Sainte-Anne-des-Lacs

Secteur **D-BLEU**



- Recyclage (bac vert)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	1/8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25*	26	27	28	29
30	31					

* La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
		1	2	3*	4	5						1	2						1	2			1	2	3	4	5			
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13			
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20			
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27			
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30											
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.														31																
MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
			1	2	3	4						1		1	2	3	4	5	6					1	2	3				
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10			
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17			
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24			
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31							
Déposez les encombrants le 6 mai au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 7 ou le 8 mai.							30							Déposez les encombrants le 8 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 9 ou le 10 juillet.																
SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7			
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14			
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21			
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24*	25	26	27	28			
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31									
Déposez les encombrants le 9 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 10 ou le 11 septembre.							Déposez les encombrants le 7 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue le 8 ou le 9 octobre.							La collecte du bac brun est reportée au 26 décembre.																

2020

JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3*	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	
* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.													

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	
30	31						

2019

JANVIER 2019							FÉVRIER 2019							MARS 2019							AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2						1	2			1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	24	25	26	27	28	29	30	28	29	30									
													31															

MAI 2019							JUIN 2019							JUILLET 2019							AOÛT 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	1	2	3	4	5	6					1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31	25	26	27	28	29	30	31				

SEPTEMBRE 2019							OCTOBRE 2019							NOVEMBRE 2019							DÉCEMBRE 2019						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28
29	30	27	28	29	30	31	27	28	29	30	31	24	25	26	27	28	29	30	29	30	31						

2020
ATTENTION : À COMPTER DU MOIS DE JANVIER 2020
 le bac de recyclage sera ramassé tous les vendredis, en alternance avec le bac à déchets.

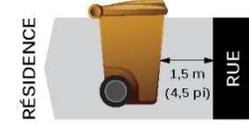
JANVIER 2020							FÉVRIER 2020						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4						1	
5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29	

⊗ Attention dernière collecte de recyclage le lundi.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couverture fermée, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs

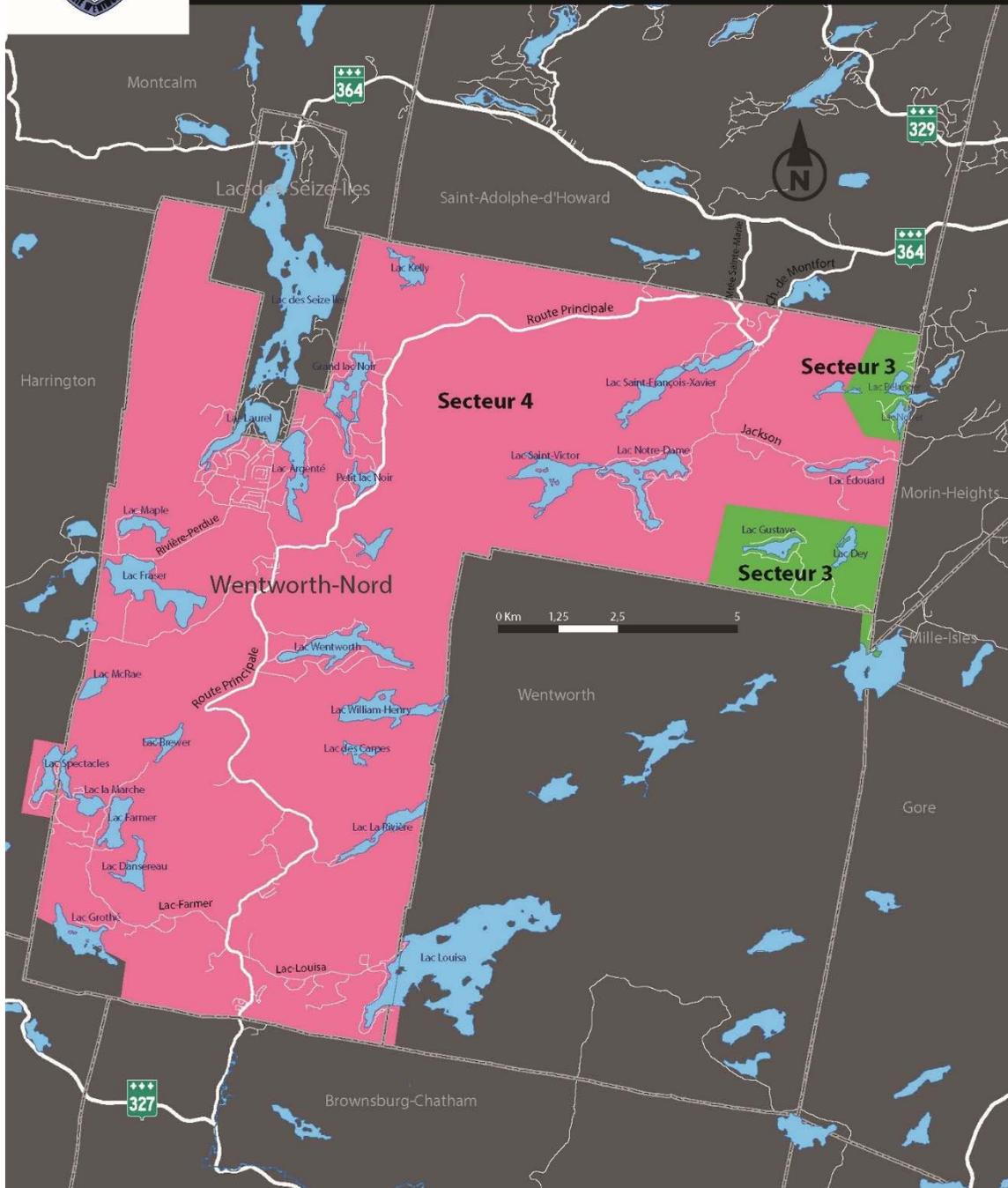


INFO-COLLECTE
 1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org



SECTEURS DE COLLECTE

ATTENTION! Les secteurs de collecte ne correspondent pas nécessairement aux limites des municipalités.



CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Wentworth-Nord

Secteur **3-VERT**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3		4	5	6	7	1/8
9	10		11	12	13		14
16	17		18	19	20	21	22
23	24	25*	26		27	28*	29
30	31						

* La collecte des déchets du 25 est reportée au 27 décembre.
* La collecte du bac brun est reportée au 4 janvier.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019									
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S			
		1*		2	3		4							1	2									1	2			1		2	3	4	
6	7		8	9	10		11	3	4		5	6	7		8	3	4		5	6	7		8	9	7	8		9	10	11	12	13	
13	14		15	16	17		18	10	11		12	13	14	15	16	10	11		12	13	14	15	16	14	15		16	17	18		19		
20	21		22	23	24		25	17	18		19	20	21		22	17	18		19	20	21		22	21	22		23	24	25	26	27		
27	28		29	30	31	24	25		26	27	28	24	25		26	27	28	29	30	28	29		30										

* La collecte du recyclage du 1^{er} est reportée au 2. Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 11.

† Déposez vos encombrants le dimanche 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue au courant de la semaine.

‡ Déposez vos encombrants le dimanche 6 octobre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 7 ou mardi 8.

MAI 2019								JUIN 2019								JUILLET 2019								AOÛT 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2		3							1	1		2	3	4		5	6					1		2	3	
5	6		7	8	9		10	2	3		4	5	6		7	7	8		9	10	11		12	4	5		6	7	8		9
12	13		14	15	16		17	9	10		11	12	13		14	14	15		16	17	18		19	11	12		13	14	15		16
19	20		21	22	23		24	16	17		18	19	20		21	21	22		23	24	25		26	18	19		20	21	22		23
26	27		28	29	30		31	23	24		25	26	27		28	28	29		30	31	25	26		27	28	29		30			

§ Déposez vos encombrants le dimanche 8 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 9 ou mardi 10.

SEPTEMBRE 2019								OCTOBRE 2019								NOVEMBRE 2019								DÉCEMBRE 2019										
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S				
1	2		3	4	5		6					1	2	3		4									1	2	1	2		3	4	5	6	7
8	9		10	11	12		13	6	7		8	9	10		11	3	4		5	6	7	8	9	8	9		10	11	12		13			
15	16		17	18	19		20	13	14		15	16	17		18	10	11		12	13	14		15	15	16		17	18	19	20	21			
22	23		24	25	26		27	20	21		22	23	24	25	26	17	18		19	20	21	22	23	22	23		24	25	26		27			
29	30	27	28		29	30	31	27	28		29	30	31	24	25		26	27	28		29	29	30		31									

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
				1	2		3							1	
5	6		7	8	9		10	2	3		4	5	6		7
12	13		14	15	16	17	18	9	10		11	12	13	14	15
19	20		21	22	23		24	16	17		18	19	20		21
26	27		28	29	30	31	23	24		25	26	27	28	29	

* Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 3 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
infocollecte@mrcpdh.org

CALENDRIER DE COLLECTES 2019 - 2020

Wentworth-Nord

Secteur **4-ROSE**



- Recyclage (bac bleu)
- Organiques (bac brun)
Collecte aux deux semaines d'octobre à mai
- Déchets (bac noir)
- Encombrants
- Changement de journée de collecte

DÉCEMBRE 2018							
D	L	M	M	J	V	S	
2	3	4	5	6	7	1/8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28*	29	
30	31						

* La collecte du bac brun du 28 décembre est reportée au 4 janvier.

2019

JANVIER 2019								FÉVRIER 2019								MARS 2019								AVRIL 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5							1	2							1	2				1	2	3	4	5	6
6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
27	28	29	30	31				24	25	26	27	28				24	25	26	27	28	29	30		28	29	30					

Une collecte de recyclage supplémentaire est organisée le 11 janvier.

MAI 2019								JUIN 2019								JUILLET 2019								AOÛT 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4							1				1	2	3	4	5	6					1	2	3		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8		7	8	9	10	11	12	13		4	5	6	7	8	9	10	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15		14	15	16	17	18	19	20		11	12	13	14	15	16	17	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22		21	22	23	24	25	26	27		18	19	20	21	22	23	24	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29		28	29	30	31					25	26	27	28	29	30	31	

Déposez les encombrants le dimanche 12 mai au soir, le camion passera une seule fois au cours de la semaine sur votre rue.

Déposez les encombrants le dimanche 7 juillet au soir, le camion passera une seule fois au cours de la semaine sur votre rue.

SEPTEMBRE 2019								OCTOBRE 2019								NOVEMBRE 2019								DÉCEMBRE 2019							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4	5							1	2		1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14		6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9		8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21		13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16		15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28		20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23		22	23	24	25*	26	27	28	
29	30							27	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29	30		29	30	31					

Déposez les encombrants les dimanches soirs 1^{er} et 29, le camion passera une seule fois sur votre rue les lundis ou les merdis suivants.

Déposez les encombrants le dimanche 29 septembre au soir, le camion passera une seule fois sur votre rue lundi 30 ou mardi 1^{er}.

La collecte des déchets du 25 décembre est décalée au 24 décembre. La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.

2020

JANVIER 2020								FÉVRIER 2020							
D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
			1	2	3	4							1		
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	
26	27	28	29	30	31			23	24	25	26	27	28	29	

La collecte de recyclage du mercredi 1^{er} janvier est décalée au 31 décembre.

Une collecte supplémentaire de recyclage est organisée le 5 janvier.

BIEN PLACER SON BAC

La collecte est robotisée pour TOUS les bacs roulants (quelle que soit la couleur), il est donc essentiel de bien les disposer au bord du chemin la VEILLE AU SOIR de la collecte.

- Distance maximale de la rue 1,5 m (4,5 pi)
- Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
- Roues et poignées vers votre résidence
- Environ 50 cm (18 po) de libre autour de chacun des bacs



INFO-COLLECTE

1 855 PDH-RECY (1 855 734-7329) ou 450 229-8052
 infocollecte@mrcpdh.org